

Réunion du personnel pour établir le plan de formation

Décret FC du 11 juillet 2002 / Chapitre VI Art.12, §1^{er} / AGCF : Chapitre VII Art. 9 et 10

Chaque équipe éducative se réunit chaque année pour élaborer son plan de formation pour l'année scolaire suivante.

La présence de l'ensemble des membres du personnel de l'équipe éducative de l'école ou de l'implantation est requise à la réunion portant sur l'élaboration de ce plan de formation.

La réunion est organisée par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

L'équipe éducative ne délibère valablement que si plus des trois-quarts des membres du personnel de l'équipe éducative sont présents.

Si l'équipe éducative délibère valablement, la réunion est comptabilisée dans les périodes obligatoires de concertation de chaque membre du personnel.

Si trois-quarts des membres du personnel de l'équipe éducative ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion est convoquée par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, après un délai minimum de cinq jours. L'équipe éducative délibère alors, quel que soit le nombre de membres du personnel de l'équipe éducative présents.

C'est alors cette deuxième réunion qui est comptabilisée dans les périodes obligatoires de concertation de chaque membre du personnel.

A défaut de consensus au sein de l'équipe éducative, le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la communauté française, le pouvoir organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, élaborent le plan de formation.

Lorsqu'il a été élaboré, le plan de formation est conservé dans l'établissement et tenu à la disposition du pouvoir organisateur. Une copie de ce plan est remise à chaque membre du personnel de l'équipe éducative.